

CAP Employé de vente spécialité option A et option B

Rapport de la commission académique de vérification des dossiers

Rédigé, sous la responsabilité pédagogique de **Madame Virginie THOMAS**, IEN Économie- gestion, par les coordonnateurs académiques, **Madame BADIR Salima** enseignante au LP René Cassin de Metz, **Monsieur CRUCIANI Fabrice** enseignant au LP Maryse Bastié à Hayange, **Madame GENTOU Sylvia** enseignante au LP JB Augustin St-Dié, **Madame HERSANT Blandine** enseignante au LP Marie Marvingt de Tomblaine.

Il reste des dysfonctionnements qui ont engendré l'intervention des établissements et équipes pédagogiques.

Les dysfonctionnements suivants ont été constatés :

- Absences de signature des chefs d'établissements.
- Documents de négociation incomplets au niveau des dates de négociation et de suivi.
- Ne pas joindre les copies d'EP2 qui doivent être archivées au sein de l'établissement
- Certains dossiers, non reliés, comportent des feuilles volantes qui risquent d'être égarées. Il serait apprécié de relier individuellement les dossiers, afin d'éviter tout risque de perte et faciliter la vérification individuelle des dossiers des élèves. Le dossier administratif devra être scindé du dossier professionnel (partie commerciale, économique, juridique et sociale), lui-même également relié.
- Attestation de rattrapage de PFMP à présenter le cas échéant, il est rappelé que les textes officiels prévoient 16 semaines sur les 2 années (à défaut, le candidat se verra attribuer la note de 0 à l'épreuve EP1).
- Pour les apprentis, vérifier la présence des contrats d'apprentissage, signés par les 3 parties ou joindre une attestation du CFA.
- Vérifier la cohérence des notes proposées avec le positionnement des croix sur la grille.
- Arrondir au ½ point supérieur les notes EP1 et EP2.

Afin d'harmoniser les sessions 2020 et suivantes, il a été mis à disposition des établissements, un livret de suivi des élèves en PFMP, un document récapitulant la liste des candidats, ainsi qu'un document de liaison à utiliser entre le centre de formation et le jury final.

Ces dossiers, indispensables au suivi et à l'élaboration du dossier administratif des élèves préparant un CAP, sont téléchargeables sur le site de l'académie Nancy Metz :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/eco-gestion-lp/0ecogestLP/2019/04/30/cap-employe-de-vente-specialise-option-a-produits-alimentaires-option-b-produits-courants-et-option-c-services-a-la-clientele/>

La commission a apprécié que certains établissements aient joint aux dossiers un écrit récapitulatif de l'ensemble des anomalies et exceptions.

Il est rappelé pour les années à venir :

- Pour l'épreuve EP1, en l'absence des parties administrative et/ou partie professionnelle de ce dossier dûment constitué le candidat se verra attribuer la note 0 à l'épreuve. Si le dossier professionnel (fiches commerciales, économiques et juridiques) est incomplet ou non conforme, la note obtenue par le candidat sera modifiée en conséquence par la commission de vérification.
- Dans une démarche formative, la négociation doit être réalisée dès la première année de formation.
- Les grilles de négociation doivent être distinctes des grilles d'évaluation.
- L'ensemble des items doit être évalué et complété.
- Une cohérence est attendue entre la note et les croix de positionnement. Un complément d'information, une appréciation doit être ajoutée afin de justifier, si besoin, la situation.
- Les champs d'activités professionnelles doivent être en conformité avec le diplôme préparé. Un candidat ne peut être autorisé à effectuer toutes ses PFMP en grande et moyenne surfaces exclusivement dans les rayons libre-service. Cependant, il peut être toléré une période dans une GMS mais avec un rayon correspondant au référentiel de certification.
- Pour les candidats redoublants, joindre le relevé de notes et/ou une attestation des PFMP des années précédentes (voir document de liaison sur le site académique)
- Joindre le cas échéant le dossier de positionnement pour les élèves passerelles, ainsi que les élèves bénéficiant de demandes de dérogation de PFMP à caractère médical.
- Veuillez à ce que les 3 fiches de l'épreuve économique et juridique soient conformes au règlement d'examen.

Conclusion

Nous rappelons la responsabilité pédagogique collective qui nous engage dans les procédures et le respect des consignes académiques.

Sous la responsabilité de l'IEN en charge de la filière, tout au long de l'année, les coordonnateurs académiques sont à l'écoute des questions pour faciliter le travail

des enseignants ou formateurs et proposer des outils pédagogiques aux établissements par le site académique.